



N°2025/134

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À L'A.S.B.C. RUGBY LE JEUDI 29 MAI 2025
À L'ESPACE JEUNES
À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX

Je soussigné **Jean BÉRARD**, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
VU l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
VU l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

Considérant la demande du 19 mai 2025 de Monsieur Gérard BOUCHE, Président de l'A.S.B.C. RUGBY, association, sise, l'hôtel de ville, 36 Grande Rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

Mr⁽¹⁾ **BOUCHE Gérard, Président de l'A.S.B.C RUGBY, association, sise, l'hôtel de ville, 36, Grande Rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie
À L'ESPACE JEUNES - BÉDARRIDES (84370)
du Jeudi 29 mai 2025 à **09** heures **00**
au Jeudi 29 mai 2025 à **22** heures **00**

à l'occasion de ⁽³⁾ « **LA FOIRE AUX CHEVAUX** »

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 19 mai 2025

Maire,
Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.